



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique forestière

Question écrite n° 61588

Texte de la question

M. Roger Meï souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le contrat de plan Etat - Office national des forêts. L'annonce de la suppression de 567 postes sur six ans a provoqué colère légitime et incompréhension des agents et des élèves. Pourtant le rapport Bianco avait fixé les bases d'une véritable politique forestière. La loi forestière tant attendue devrait permettre d'impulser de nouveaux moyens pour la forêt. En conséquence, il lui demande de bien vouloir l'informer de la cohérence des projets gouvernementaux en matière de politique forestière. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Texte de la réponse

L'Office national des forêts est un établissement public à caractère industriel et commercial chargé de la gestion des forêts publiques. Le projet de contrat d'objectif entre l'Etat et l'Office national des forêts, incluant la réorganisation interne de l'établissement, actuellement en cours de finalisation, couvre la période 2001-2006. L'objectif principal de ce contrat est de permettre à l'Office national des forêts de répondre aux attentes de l'Etat, des collectivités et de la société dans ses différents domaines d'activité, tout en préparant l'avenir et en assainissant sa situation gravement fragilisée par les tempêtes de la fin de l'année 1999. Le contrat d'objectif exprime trois volontés, dans la ligne des principes posés par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001. Il s'agit tout d'abord d'adapter la gestion des forêts publiques à la situation et aux enjeux propres à chaque territoire et à chaque forêt, compte tenu de l'équilibre des fonctions écologique, économique et sociale recherché. Il est également nécessaire de renforcer l'exemplarité de la gestion, notamment sur le plan environnemental, et d'améliorer la performance économique, dans le cadre d'une filière bois plus dynamique. Il est enfin prévu de développer une concertation, adaptée aux enjeux préalablement identifiés, avec les élus représentant les propriétaires de forêts relevant du régime forestier et les principaux acteurs locaux, sur les grandes orientations de la gestion forestière. Dans cette perspective et pour réaliser les gains de productivité nécessaires à l'équilibre financier général de l'établissement, un changement profond de l'organisation et des méthodes de travail s'avère nécessaire. Le schéma général de réorganisation de l'établissement prévoit des équipes d'ouvriers plus qualifiées et plus autonomes, des équipes d'agents de terrain comportant une répartition fonctionnelle par spécialité, des équipes de gestion assurant à la fois les fonctions de support technique spécialisé, de commercialisation et de soutien administratif, enfin une dizaine de directions régionales ou interrégionales à effectif renforcé assurant les fonctions de management et de gestion par objectif. Ce projet, actuellement en cours de discussion, devrait s'accompagner d'une progression des rémunérations pour les personnels dont les fonctions seront revalorisées. Ces évolutions dans les responsabilités des personnels ainsi que la gestion des emplois par les compétences paraissent indispensables pour parvenir à une amélioration de l'efficacité et de la qualité des prestations rendues, en particulier au bénéfice des communes forestières.

Données clés

Auteur : [M. Roger Meï](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (10^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61588

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 mai 2001, page 3038

Réponse publiée le : 8 octobre 2001, page 5762